



Organisation de l'aviation civile internationale

NOTE DE TRAVAIL

A42-WP/40

AD/9, EX/18

9/7/25

Révision n° 1

18/9/25

Additif n° 1

26/9/25

ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE ET COMITÉ EXÉCUTIF

Point 10 : Arriérés de contributions

Point 32 : Arriérés de contributions

ASPECTS FINANCIERS DE LA QUESTION DES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS

ADDITIF N° 1

L'Additif n° 1 de la présente note de travail contient une mise à jour de l'appendice C – Arriérés des États membres dont le droit de vote a été réputé suspendu au 26 septembre 2025.

**ÉTATS CONTRACTANTS DONT LE DROIT DE VOTE A ÉTÉ RÉPUTÉ SUSPENDU
AU 26 SEPTEMBRE 2025**

Groupe A

Djibouti

Groups B

Dominique

Liban

Malawi

Palaos

République arabe syrienne

Sao Tomé-et-Principe

Groupe A : Sont listés ci-dessus les États contractants qui ont conclu des accords avec le Conseil afin de régler leurs arriérés de contributions sur plusieurs exercices et qui n'ont pas honoré lesdits accords.

Groupe B : États qui ont des arriérés de contributions égaux ou supérieurs au total des contributions des trois exercices précédents et qui n'ont pas conclu d'accords avec le Conseil en vue de leur règlement.

— FIN —